

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Grosdidier-----
ARTICLE 6

Dans l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :

« non intentionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que les risques de contamination des cultures OGM sont connus et qu'on ne peut, dès lors, parler d'effets « non intentionnels ».